



REGLEMENT FINANCIER

2020/2021

Le coût de la scolarisation à l'école Sainte Anne comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, la restauration, les prestations extra-scolaires diverses.

Toute inscription à l'école Sainte Anne entraîne les frais suivants :

- Frais de dossier : 10 euros versés une seule fois
- Acompte de 100 euros déduit sur la facture du premier trimestre

A) CONTRIBUTION DES FAMILLES

QUOTIENT	Catégorie	Montant annuel scolarité PS	Montant annuel scolarité MS au CM2
En dessous de 550,00 €	A	879,99 €	1 010,43 €
entre 550,00 € et 1050,00 €	B	1 048,95 €	1 179,42 €
Au-dessus de 1050,00 €	C	1 217,91 €	1 348,38 €

Attention : Dans son désir d'ouverture aux familles, depuis la rentrée 2016, l'école propose une réduction de 10% sur la « contribution des familles ». Cette réduction ne s'applique pas sur la scolarité du premier enfant mais uniquement sur celle du deuxième et voire troisième.

Les contributions des familles couvrent :

- la redevance scolaire
- l'assurance complémentaire accident et responsabilité de l'établissement
- l'anglais de la moyenne section au CM2
- la participation aux activités pédagogiques
- les cotisations diverses
- les charges de fonctionnement et les investissements de l'établissement

Bénéficiaire de tarifs avantageux, l'école achètera les fournitures qui figureront sur la facture du 1er trimestre.

Modalités de règlement :

Cette contribution est déterminée en fonction d'un quotient (voir feuille de calcul) et est payable :

- en trois fois, à réception de chaque facture trimestrielle (début octobre, janvier et avril)
- mensuellement
- par prélèvement automatique (9 par an), joindre un RIB

Les documents justificatifs du quotient doivent nous parvenir AVANT le 15/09/2020. Toute demande arrivée hors délais ne sera pas honorée.

En cas de non-paiement des frais de scolarité dans leur totalité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève, l'année suivante.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 50,00 euros.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

COTISATION APEL

L'adhésion à l'APEL reste volontaire. Si les parents ne souhaitent pas adhérer à l'APEL, ils doivent le signifier par écrit.

Cette année, la cotisation se monte à 32 euros par famille.

B) RESTAURATION SCOLAIRE

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	l'année
	Prix en €	Prix en €	Prix en €	
Forfait 4 jours	335,50	256,20	250,10	841,80
Forfait 3 jours	256,20	195,20	201,30	652,70
Forfait 2 jours	170,80	134,20	134,20	439,20

Repas occasionnel si l'école est prévenue au plus tard le lundi de la semaine précédente:	7,00
Repas occasionnel si l'école n'est pas prévenue avant le lundi de la semaine précédente :	10,00

Si l'élève a le statut de demi-pensionnaire, les frais de restauration s'ajoutent à la contribution des familles. (Voir tarif ci-dessus)

Tout changement de régime doit être notifié avant la fin du trimestre engagé.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, **d'une durée supérieure à 15 jours consécutifs, dûment constatée par certificat médical**, ou en cas de déménagement, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension sont remboursées, à compter du premier jour où est reçue la demande écrite de la famille. En cas d'exclusion définitive, le remboursement intervient à compter du premier jour qui suit celle-ci.

C) GARDERIE DU MATIN, ETUDE ET GARDERIE DU SOIR, GOÛTERS

		1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	l'année	Ticket exceptionnel
	Horaires	Prix en €	Prix en €	Prix en €		
Forfait garderie du matin	de 7h45 à 8h30	135,00	105,00	102,50	342,50	3,00
Forfait garderie ou étude surveillée jusqu'à 18h30	de 17h00 à 18h30	201,40	155,80	148,20	505,40	5,00
Goûters		58,30	45,10	42,90	146,30	1,50

Attention : Tout retard après 18h30 pour venir chercher un enfant vous sera facturé, sur la base d'heures supplémentaires du personnel administratif.

Que pourrait-il vous être demandé en plus ?

- Participation à un voyage
- Atelier animé par un intervenant extérieur

D) ASSURANCES

L'assurance scolaire est prise en charge par l'établissement (voir le document joint au dossier d'inscription) auprès de l'assurance Mutuelle Saint Christophe.

E) DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

F) DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

G) CONTRIBUTION A FONDS DE SOLIDARITE

Des événements de la vie peuvent empêcher certaines familles de régler à un moment donné la contribution demandée. Le fonds de solidarité permet aux enfants de poursuivre leur scolarité dans notre établissement.

D'avance un grand merci de nous aider à faire vivre dans l'esprit et le concret, le projet auquel nous sommes tous attachés.

Mme et/ou M., parent(s) ou tuteur de

versent une contribution à fond de solidarité de (Chèque ci-joint à l'ordre de l'OGEC SAINTE ANNE)